
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Janvier 2009

Arrêté n°2009012-09

Arrêté portant modification de la liste des mandataires judiciaires

Administration : Direction départementale de l'action sanitaire et sociale

Signataire : Préfet

Date de signature : 12 Janvier 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES PYRÉNÉES ORIENTALES
12 bd Félix Mercader PERPIGNAN

Dossier suivi par Eve MARTY

[...] n° [...]

ARRETE 2009 - AL / 09

Le Préfet des Pyrénées Orientales

VU les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, le 27 octobre 2008

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRÊTE :

Article 1er

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des Pyrénées Orientales :

Tribunal de PERPIGNAN

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

I) Personnes morales gestionnaires de services :

Association de Gestion et d'Administration des Tutelles Sud Roussillon (AGAT)
17 rue Gustave Eiffel BP n° 7 à 66280 SALEILLES

Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés (Fédération des APJH)
Siège Social : 185 bureaux de la Colline à 92213 SAINT CLOUD
Service de tutelles : 29 rue Marcellin Albert à 66000 PERPIGNAN

Association Tutélaire des Inadaptés des Pyrénées-Orientales (ATI)
36 rue Ferdinand Buisson à 66000 PERPIGNAN

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
44 chemin de la Passio Vella à 66000 PERPIGNAN

Association Socio Educative pour l'Application du Contrôle Judiciaire et des Enquêtes
11 rue François Arago à 66000 PERPIGNAN

Mutuelle Générale de l'Education Nationale
3 Square Max Hymans à 75748 PARIS CEDEX 15

Œuvres de Plein Air au Soleil Roussillonnais
Chemin de la Mauresque à 66660 PORT VENDRES

Union Départementale d'Associations Familiales
31 avenue du Maréchal Joffre BP 39 937 à 66962 PERPIGNAN CEDEX

II) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

ABOAD Pascal, 14 chemin des Poissonnières à 66330 CABESTANY

AMBROSINO-CAUCHI Brigitte, 8 rue Benjamin Franklin à 66000 PERPIGNAN

CHATARD épouse ARTIGUES Caroline, 50 rue des Escoumes à 66320 VINCA

COUTTEREZ épouse PARES Béatrice, 1 avenue de la Côte Vermeille à 66600 RIVESALTES

CROS Jean-Louis, 23 rue des Amaryllis à 66160 LE BOULOU

DALMAU Jean, 47 rue Jean d'Orbais à 66000 PERPIGNAN

DESHAYES épouse PAGNON Elisabeth, Domaine Cap Sud 10 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à 66140 CANET EN ROUSSILLON

FERRERO épouse VERDAGUER Myriam, résidence « les Avens » BP 4 bd National à 66600 PEYRESTORTES

FRASSINELLI-BONEL Evelyne, 2 rue de la République à 66000 PERPIGNAN

GALLEGO Philippe, 78 rue Jean Bullant à 66000 PERPIGNAN

GUEMAIN Annie, Maison de Retraite « Simon Violet Père » à 66300 THUIR

GUENARD Charles, 6 rue Fantin Latour à 66000 PERPIGNAN

IBANEZ épouse HENON Annie, 64 avenue Georges Guynemer à 66000 PERPIGNAN

LAUNES Jeanne, 44 rue de Provence à 66430 BOMPAS

LOUVEL Cécile, 2 rue Danton à 66250 SAINT LAUREN DE LA SALANQUE

MAALLAOUI Mourad, résidence les Bougainvilliers n° 17 – 22 rue Auguste Rodin à 66000 PERPIGNAN

MASSINES Bernard, Mas Florenti à 66690 SOREDE

MAURIN Marie-Christine, 18 rue Charles Grando à 66200 ELNE

NOGUE Marie, 12 bis quai Nobel à 66000 PERPIGNAN

PARAYRE Didier, 54 rue Jean Jaurès à 66260 SAINT LAURENT DE CERDANS

PASCOT Gérard, 4 rue Henri Becquerel à 66330 CABESTANY

PENARANDA Christian, 2 place Sainte Anne à 66300 THUIR

POIROUX Fabienne, 16 rue San Sébastien à 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE

RAMOS Daniel, 48 rue Georges Pezières à 66100 PERPIGNAN

RAMOS Roger, 31 Rambla de l'Occitanie à 66100 PERPIGNAN

RIBES épouse MEJEAN Thérèse, 4 traverse Vauban à 66000 PERPIGNAN

RIESCO Anne-Marie, 34 rue Charles Perier à 66000 PERPIGNAN

ROQUEFORT Stéphan, BP 50412 à 66004 PERPIGNAN CEDEX

SOLIGNAC épouse LE FLOHIC Catherine, 14 rue Pierre Camo à 66400 CERET

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des Pyrénées Orientales

Tribunal de PERPIGNAN

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale d'Associations Familiales

31 avenue du Maréchal Joffre BP 39 937 à 66962 PERPIGNAN CEDEX

Article 3

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de PERPIGNAN ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de PERPIGNAN ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de PERPIGNAN.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du PERPIGNAN, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de , également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.


Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 12 JAN. 2009

 →
Le PREFET

Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009015-01

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2691/2006 instituant et fixant la composition du CODERST

Administration : Direction départementale de l'action sanitaire et sociale

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 15 Janvier 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Sec Santé Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2009015-01
MODIFIANT L'ARRETE 2691/2006 INSTITUANT ET FIXANT LA
COMPOSITION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-21 ;

VU l'Ordonnance n° 637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'Ordonnance n° 727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le Décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le Décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2691/2006 du 7 juillet 2006 et 3080/2008 du 22 juin 2008 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,;

VU la fusion au 1^{er} janvier 2009 de la Direction départementale de l'Équipement et de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instituer et de fixer dans chaque collège le nombre et la qualité des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, prévue par l'ordonnance n° 637 du 1^{er} juillet 2004 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres du Conseil Départemental de l'environnement et des risques technologiques ;

SUR PROPOSITION de M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

.../...

ARTICLE 6 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
M le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux membres du CODERST.

PERPIGNAN, le 15 JAN. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet, en par déléation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Pour le Préfet et par déléation,

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
100, rue de la République,
66000 Perpignan


Dominique HERMAN

Arrêté n°2009007-01

Arrêté portant agrément d un organisme de services aux personnes

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Ginette FRANC

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 07 Janvier 2009

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

--:-- :--:--:--

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/050109/F/066/S/001

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 18 novembre 2008 par l'entreprise INFONET-PERPIGNAN@DOMICILE

dont le siège social est situé 4 rue des Jotglars- 66000 PERPIGNAN

et représentée par : Madame Betoule Annie en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise INFONET-PERPIGNAN@DOMICILE est agréée conformément aux dispositions des Articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 05 janvier 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise INFONET-PERPIGNAN@DOMICILE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise INFONET-PERPIGNAN@DOMICILE est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *assistance informatique et Internet à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 5 janvier 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009007-02

Arrêté portant agrément d un organisme de services aux personnes

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Ginette FRANC

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 07 Janvier 2009

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/050109/F/066/S/002

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 22 décembre 2008 par l'entreprise IFAD-66
dont le siège social est situé Les Brigantines 2 – villa 218- 13 rue Henry Bordeaux
et représentée par : Monsieur Joël SALUN en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise IFAD-66 est agréée conformément aux dispositions des Articles L 7231-1 à L7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 05 janvier 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise IFAD-66 est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise IFAD-66 est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- assistance informatique et Internet à domicile

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 5 janvier 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009012-12

Arrêté portant agrément d un service à la personne

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : M. IZERN

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 12 Janvier 2009

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N° 200912-12

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/120109/F/066/S/003

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 16 octobre 2008 par l'entreprise AGLY PROXI SERVICE

dont le siège social est situé 12 rue des Ardennes – 66600 RIVESALTES

et représentée par : Monsieur SOLEY Jean en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise AGLY PROXI SERVICE est agréée conformément aux dispositions des Articles L 7231-1 à L7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 01février 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise AGLY PROXI SERVICE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise AGLY PROXI SERVICE
est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

- *Garde d'enfants de plus de trois ans*
- *Soutien scolaire à domicile*
- *Cours à domicile*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 12 janvier 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009012-13

Arrêté portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours établi par le Tribunal Administratif de Montpellier

Administration : Partenaires

Signataire : Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier

Date de signature : 12 Janvier 2009

Tribunal Administratif de Montpellier

6, Rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Le Président

ARRETE N°1-2009

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-240 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des secrétaires de mairie notamment son article 10 ;

Vu le décret n°88-244 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 6 ;

Vu le décret n°88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux notamment son article 5 ;

Vu le décret n°92-904 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux qualifiés du patrimoine notamment son article 4 ;

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux notamment son article 4 ;

Vu le décret n°93-400 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs notamment son article 8 ;

Vu le décret n°93-401 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne avec épreuve pour le recrutement des coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans notamment son article 5 ;

Vu le décret n°93-553 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives notamment son article 7 ;

Vu le décret n°93-976 du 29 juillet 1993 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles notamment son article 7 ;

Vu le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale notamment son article 6 ;

Vu le décret n°94-935 du 25 octobre 1994 relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres notamment son article 6 ;

Vu le décret n°95-1117 du 19 octobre 1995 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours et des examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°98-301 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation notamment son article 9 ;

Vu le décret n°98-302 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux notamment son article 8 ;

Vu le décret n°99-394 du 19 mai 1999 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des gardiens territoriaux d'immeuble notamment son article 8 ;

Vu le décret n°99-624 du 21 juillet 1999 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°99-909 du 26 octobre 1999 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2001-874 du 20 septembre 2001 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-1049 du 2 août 2002 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2003-256 du 19 mars 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2003-601 du 26 juin 2003 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel prévu par l'article 6-1 du décret n°87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de conducteur spécialisé de premier niveau, de conducteur spécialisé de second niveau et de chef de garage notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation, la nature et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux qualifiés du patrimoine notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1997 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 17 bis du décret n°94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1997 pris pour l'application de l'article 25 du décret n°97-699 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1999 pris pour l'application de l'article 25 du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des gardiens territoriaux d'immeuble notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2002 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8 du décret n°88-554 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2003 pris pour application de l'article 5 du décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux notamment son article 6 ;

ARRETE

Article 1er : La liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours de secrétaires de mairie, d'adjoints administratifs territoriaux, d'agents de maîtrise territoriaux, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, d'assistants territoriaux socio-éducatifs, d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, de moniteurs-éducateurs territoriaux, d'agents sociaux territoriaux, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, de puéricultrices territoriales, d'infirmiers territoriaux, de rééducateurs territoriaux, d'auxiliaires de puériculture territoriaux, d'auxiliaires de soins territoriaux, de conseillers territoriaux socio-éducatifs, de coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, d'agents de police municipale, de gardes champêtres, de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, d'adjoints territoriaux d'animation, d'animateurs territoriaux, de gardiens territoriaux d'immeuble, de rédacteurs territoriaux, d'agents techniques territoriaux, de techniciens supérieurs territoriaux, de conducteurs spécialisés de premier niveau, de conducteurs spécialisés de second niveau et de chefs de garage, d'agents de désinfection, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, de techniciens supérieurs territoriaux dans le ressort du tribunal administratif de MONTPELLIER est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2009 :

I - EPREUVES GENERALES

Mme ABEL Joelle	Attaché territorial -- mairie de Sainte Marie la Mer
Mme ABINAL Emmanuelle	Directrice du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de Lozère
M. ADIVEZE René	Maire d'Alairac, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
M. ALBAREL Jean-François	Secrétaire Général de la mairie de Nevian (Aude)
M. ALRIC Didier	Préfecture de l'Hérault
M. ALIS Elie	Directeur Général des services -- mairie de Rivesaltes
M. ANDRE Claude	Attaché principal -- Préfecture de l'Hérault
M. ANDRIEU Philippe	Maire de Céprie (Aude)
M. ANTOINE Hervé	Attaché Territorial, Mairie de Castelnaudary
M. ARCAS Jean	Maire d'Olargues
M. ARGILIER Alain	Maire de Vebron
M. ARMENGOL Georges	Maire de Saillagouse
Mme ARMENGOU Jacqueline	Maire de La Cabanasse
Mme ARNAUD Magali	Maire de Villar en Val (Aude)
M. ARS William	CNFPT - Attaché principal territorial -- responsable régional formation
Mme ARNOUX Ghislaine	Maire adjoint -- Mairie de Lunel
M. ATTARD Rémy	Maire de Trouillas
M. AUGE Philippe	Maître de Conférence - Faculté de Montpellier
Mme AUVERGNE Marie-Claude	Directeur des Ressources Humaines - Mairie de Perpignan
M. AYLAGAS Pierre	Président Centre de gestion des Pyrénées-Orientales

Mme BACH Marie-Carmen	Directrice générale des services – Mairie de Port la Nouvelle
M. BARBARA Alain-Georges	Secrétaire Général, Mairie de Villeneuve la Comptal
Mme BARBE Paulette	Secrétaire de mairie retraitée - Mairie de Luc / Orbieu
M. BARRAL Jean-Luc	Attaché territorial – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. BARRANDON Alain	Maire de Sussargues
M. BARTHES Bruno	Maire de Creissan
M. BASCOU André	Maire de Rivesaltes
Mme BATAILLE Monique	Attaché territorial – mairie de Matemale –
M. BATTLE Jean-Paul	Maire de Bompas
Mme BAUBIL Martine	Directrice Générale Adjointe du Patrimoine et de la Commande Publique - Conseil Général de l'Aude
Mme BAUX Brigitte	Maire de Calmeilles
Mme BEFFARA Damienne	Maire de Millas
Mme BELLEDENT Françoise	Psychologue au Conseil Général de l'Aude
Mme BERNARD Stéphanie	attaché territorial – Centre de gestion des Pyrénées-Orientales
M. BERTOLINI Jean-Pierre	Maire de Saint Paul et Valmalle
M. BERTRAND Pascal	Chef du bureau des ressources humaines, de la formation et des concours de la direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. BERTRAND Michel	Secrétaire Général retraité, mairie de Villemoustaussou (Aude)
M. BESSAT Daniel	Attaché Territorial au Syndicat Mixte - Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault
M. BESSOU Maurice	Attaché territorial – CCAS de Mèze
Mme BETTSCHART Dominique	Directeur territorial - Directrice des Ressources Humaines et Financières du CCAS de Montpellier
M. BIAU Bernard	Maire-adjoint - Mairie de Bize Minervois

Mme BICHAREL Marie-Christine	CNFPT – attaché territorial, conseillère formation (social)
Mme BIGOTTE Françoise	Vice-Présidente déléguée du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Mme BILE Elisabeth	Directrice général des services – mairie de Baixas
M. BILHAC Christian	Maire de Péret et Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
M. BODARD Philippe	Directeur Général des Services – Mairie de Thibéry
M. BOISVERT Renaud	Administrateur territorial - Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées- Orientales
M. BONFILS Luc	Attaché territorial - Mairie de Mauguio
M. BONNET Eric	Adjoint au Secrétaire Général de la Direction départementale de l'équipement de l'Aude
Mme BONNET Karine	Directrice générale des services – Mairie de Saint-Estève
Mme BOSCH Marie-Christine	Directeur Territorial, Directrice adjointe DAEE – Mairie de Perpignan
M. BOSSE Christian	CNFPT - Directeur régional – Ingénieur en chef
M. BOUILLE Jacques	Maire de Saint-Cyprien
M. BOULARAN Philippe	Secrétaire de mairie à Laure Minervois
M. BOURREL Christian	Maire de Pennautier
M. BOUYSSOU Thierry	Directeur général des services – mairie de Font Romeu
M. BOUZAN Bernard	Attaché territorial – mairie d'Elne
M. BOYER Alain	Maire de Campoussy
Mme BRETTON Françoise	Attaché territorial, Directrice des Etablissements pour personnes âgées du CCAS de Montpellier
M. BRISSE Erick	Maire de Terrats
M. BROC Gérard	Directeur territorial de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille

M. BROC Pierre	Conseiller Municipal – Mairie d'Argelès sur Mer
M. BROUSSE Michel	Maire de Salles-sur-l'Hers
M. CABROL Christian	Directeur adjoint - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
Mme CALVET Véronique	Directrice générale des services – mairie de Toulouges
M. CAMBIAIRE Jérôme	Médecin Territorial – Centre de Gestion de l'Hérault
M. CAMBOLIVE Jacques	Président du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (Aude)
M. CAMPREDON Jean-François	Directeur général des services – Communauté de communes du Roussillon Conflent
M. CAMPS Adrien	Directeur général des services – Mairie de Céret
M. CANIZARES Raymond	Administrateur hors classe – retraité
Mme CAPELLA Christine	Attaché territorial – mairie de Formiguères
M. CARLESSO Gérard	CNFPT - Ingénieur en chef, conseiller formation
M. CARLES Louis	Maire de Torreilles
Mme CARLIER Mathilde	Attachée - Préfecture de l'Aude
Mme CARRERE Jacqueline	Directeur Général Adjoint des Services – Animation Urbaine de la Mairie de Perpignan
M. CARRERE Jean-François	Maire d'Opoul Perillos
M. CASEILLES Louis	Maire de Toulouges
M. CASTELLON Robert	Directeur – Préfecture de l'Hérault
M. CAZALS Alain	Adjoint au maire de la commune de Saint-André
Mme CHALUMEAUX Karine	Attaché – Directrice Adjointe des Ressources Humaines – Conseil Général de l'Aude
M. CHAMBON Jean-Louis	Maire de Canohès
M. CHAULET Jean-François	Chef de service Police Municipale - Mairie de Trèbes (Aude)
Mme CHILLET Christine	Attaché - Préfecture de l'Hérault

Mme CHRISTOL Martine	Directrice de l'École de Puéricultrice de Montpellier
Mme CLEMENCEAU Marie-Laure	Directrice générale des services – Mairie de Saleilles
Mme COLIN Claude	Directeur territorial - Mairie de Carcassonne
Mme COLLOT Claire	CNFPT – Ingénieur territorial, conseillère formation (Génie technique)
M. COLOMBO Joseph	Attaché principal – Préfecture de l'Aude
M. COMPE Marcel	Maire de Ginestas
M. CORREAS Liberto	Attaché – Préfecture de l'Hérault
M. COSTIS Jean-Pierre	Directeur territorial - Mairie de Carcassonne
M. COTTALORDA Denis	Secrétaire Général adjoint - Mairie de Sète
M. COUDERCHON Sylvain	Directeur Territorial – Mairie de Béziers
M. CROUZET Jean-Noël	Administrateur territorial - Mairie de Carcassonne
M. CROUZET Philippe	Directeur Général des Services – Mairie de Lunel
Mme CUQ Pascale	Directeur général adjoint, chargée des ressources humaines Mairie de Béziers
Mme DAHINE Fatima	Formatrice concours Perpignan – Centre de gestion de la fonction publique territoriales de l'Aude
M. DANIEL Roger	Directeur Territorial, Communauté Agglomération du Carcassonnais
Mme DANJOU Nicole	Maire de Peyrens (Aude) –
Mme DARIO Annie	Attachée Territoriale, mairie de Lézignan-Corbières
M. DARLET Serge	CNFPT - directeur territorial, conseiller formation (culture, archives et documentation ; citoyenneté et population)
M. DAYDE Christophe	Directeur général des services – Mairie de Baho
M. DAYRE Jean-Paul	Directeur Général Adjoint des Services - Mairie de Montpellier
M. DEMAY Henri	Maire d'Ille sur Têt

M. DE LA TORRE Louis	Attaché territorial - Directeur Accueil et Insertion – CCAS de Montpellier
M. DELBOS Christian	Administrateur territorial - Conseil Général de l'Hérault
M. DELESTRE Daniel	Maire d'Osseja
Mme DELIEUX Suzanne	Maire de Porta - Directeur Territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
M. DEMELIN Jean-Louis	Maire de Font Romeu-Odeillo-Via
M. DIEULEFES Hervé	Maire de Saint-Just
M. DMITROWICZ Gilles	CNFPT - Directeur territorial, conseiller formation (management, citoyenneté et population)
M. DOMEIZEL André	Adjoint au maire de La Grand'Combe
M. DONNADIEU Jacques	Maire de Pouzols – Centre de Gestion de l'Hérault
M. DRAGUE René	Maire de Vinca
M. DUCRUC Louis	Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines – Conseil Général de l'Aude
M. DUFOUR Henri	Maire de St Féliu d'Avall
M. DUHAMEL Eric	Attaché territorial – mairie de Port-Vendres
M. DUPONT Bernard	Administrateur hors classe, retraité
Mme DURAND Mireille	CNFPT – Attaché territorial, conseillère formation
Mme DURI Hermine	Attaché territorial – SYDEL
M. ESCLOPE Guy	Adjoint au Maire d'Argelès sur Mer
Mme ESCOBAR Rose-marie	Directrice territoriale – SIA Plaine entre Agly et Têt
M. ESTEVE Henri	Directeur général des services – Mairie de St Laurent de la Salanque
Mme FABIANI Josette	Directeur adjoint du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
M. FABRESSE Joseph	Directeur Général des services – Mairie du Boulou

Mme FAIVRE Cristelle	Attaché territorial – Centre de gestion des Pyrénées-Orientales
M. FAYOLLE Frédéric	Ingénieur Principal, Direction des Systèmes d'Information Mairie de Montpellier
M. FELICI André	Directeur Territorial, Responsable Service Protocole Mairie de Perpignan
M. FIGUERAS François	Directeur territorial, directeur de l'antenne des Pyrénées- Orientales – CNFPT Languedoc-Roussillon
Mme FILLON- SPORTOUCH Isabelle	Professeur de lettres au collège Emile Alain à Carcassonne
M. FORNES Thierry	Enseignant formateur – Lycée Technique Professionnel de Montpellier
M. FOURLON Jean-Pierre	Maire de Caudies de Fenouillèdes
Mme FOURNIER Paulette	Secrétaire Général adjoint - Mairie de Sète
M. FRANCERIES Franck	Attaché territorial – mairie d'Amélie-les-Bains
M. FRANCISCO Eric	Directeur général des services – Mairie de Palau del Vidre
M. GALTIER Michèle	CNFPT - Ingénieur en chef, conseillère formation (finances et gestion, affaires juridiques)
Mme GARCIA Katty	CNFPT - Attaché territorial, conseillère formation (développement local)
M. GARCIA Nicolas	Maire d'Elne
Mme GARCIA ROCHE	Attaché territorial – mairie de Canohès
M. GARRABE Robert	Maire de Saint Jean Pla de Corts
M. GARRIGUE Michel	Maire de Fosse
M. GAUTIER Jean-Patrice	Adjoint au Maire d'Argelès sur Mer
M. GAUTRAND Pierre	Secrétaire général de la mairie de Saint-Chinian
Mme GEBHART Monique	Directeur territorial – Conseil général des Pyrénées-Orientales
Mme GIBERT Michèle	Directrice Age d'Or – CCAS de Montpellier

Mme GILS-RUDNIK Arlette	Attachée territoriale, Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
M. GINESTY Bernard	Attaché principal - Préfecture de l'Hérault
M. GIROD Alain	Attaché territorial – Centre de gestion de la fonction publique Territorial des Pyrénées-Orientales
M. GIRONNE Jacques	Directeur général des services – CNFPT des Pyrénées-Orientales Retraité
M. GONZALEZ Christophe	Attaché Principal Territorial, Conseil Général de l'Aude
M. GOUZIN Bernard	Maire de Jonquières – Centre de gestion de l'Hérault
M. GRI Jean	Adjoint au Maire d'Argelès sur Mer
M. GRUOT Bernard	CNFPT – directeur territorial, directeur de l'antenne Gard-Lozère
Mme GRUOT Sophie	Attaché territorial en disponibilité
M. GUERIN Eric	Professeur de Droit - Faculté de Montpellier
Mme GUILLAUME Michelle	Directrice général des services – mairie d'Arles-sur-Tech
M. GUZOVITCH Claude	Maire de Capestang
M. HIGOUNET Louis	Maire de la commune de Bouzigues
M. HUC Jean	Maire de Roujan
M. HUET Christophe	Attaché – préfecture de l'Aude
M. ILARY Guy	Maire de Tautavel
M. ILHES Pierre-Henri	Maire de La Redorte
Mme IMBERN Denise	Directeur territorial, Conseil Général de l'Aude
M. IZARD Pierre	Secrétaire Général, Mairie de Lezignan Corbières
Mme JALABERT Marie	Attaché territorial – SIST St Laurent de la Salanque
M. JANIK Frank	Directeur du service des sports – Mairie de Lunel
Mme JULIE Agnès	Directeur du Centre de gestion du Gard

Mme JOSENDE Hélène	Maire d'Angoustrine-Villeneuve des Escaldes
M. LABORIE Stéphane	Directeur général des services – Mairie de St Laurent de la Salanque
M. LACOUR Jean-Baptiste	Ingénieur conseil – CPAB Formation – Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault
Mme LAFFON Carole	Attaché territorial – mairie de Pollestres
M. LAGET Jean-Jacques	Administrateur territorial - S.D.I.S. de l'Hérault
M. LALLEMAND Eric	Attaché Territorial - mairie de Port-la-Nouvelle
M. LAURAIRE Richard	Attaché Principal - Département de l'Hérault
M. LEBEAU Henri	Directeur général adjoint des services Conseil général des Pyrénées-Orientales
M. LEBRUN Jean-Paul	Directeur général des services – mairie de Cabestany
Mme LEMOINE Isabelle	Médecin territorial Hors classe, Directrice « Enfance-Famille » affectée à la Direction Générale Adjointe « Solidarités » Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Mme LIMARD Annie	Directrice Soutien à Domicile et Coodination Gérontologique CCAS de Montpellier
Mme LLANAS Carmen	Directrice générale des services – mairie d'Elne
M. LLOBET Guy	Directeur territorial du SYDETOM Pyrénées-Orientales
M. LODA Stéphane	Directeur général des services – mairie de Torreilles
Mme LOPEZ Suzanne	Attaché principal de 1 ^{ère} classe – Mairie d'Ille-sur-Têt
M. MAILLOT Dominique	Professeur de Droit - Faculté de Montpellier
M. MAISONNADE Jean-Pierre	Maire de Saint-Pierre des Champs (Aude)
M. MANENT Francis	Maire de Saint-André
Mme MARCHAL-GARRIDO Véronique	Attaché Territorial - Responsable Service « Formation et Compétences » Mairie de Montpellier
M. MARILL Thierry	Attaché territorial – Mairie de St André

M. MERIC Williams	Conseiller municipal de Marseillan
M. MOLINIER Jean-Luc	Maire de St Pierre dels Forcats
M. MOLY Michel	Maire de Collioure
M. MONSERAT Laurent	Rédacteur Territorial, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Mlle MONTES Sylvie	Attachée de Conservatoire du Patrimoine – Centre de Gestion de l'Hérault
M. MONTOR Francis	Directeur général des services – Mairie de St Cyprien
M. MONTOR Jean-Roch	Attaché territorial – mairie de Montesquieu
Mme MORAL Ginette	Conseiller Municipal de la Mairie de Millas
M. MORENO Christian	Directeur Général des Services – Mairie de Jacou
M. MUSCAT Jacques	Directeur du centre de formation des maires et élus locaux de Montpellier
M. NEGRE Nicolas	Directeur général des services – UDSIST de Thuir
M. NIFOSI Christian	Maire de Villeneuve-dels-Monts
Mme NOEL Martine	Directrice du département gestion des ressources humaines du Département de l'Hérault
M. NOURY Roland	Maire de Saint-Jean Lasseille
M. OLIVE Robert	Maire de Saint Féliu d'Amont, Vice-Président délégué du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
M. PAGES Jean-Marie	Attaché territorial retraité, mairie de Peyriac de Mer – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
M. PAILLES Rémy	Maire de Joncels
Mme PAOLI Martine	CNFPT - Bibliothécaire territorial, responsable du territoire de l'Hérault
M. PARAYRE Didier	Directeur général des services – Mairie de St Laurent de Cerdans
Mme PARAYRE Monique	Directrice générale adjointe des services – Communauté des communes Sud Roussillon

M. PARES Guy	Maire de Pia
Mme PAYRE Jeanne	Directeur territorial – Mairie de Prades
M. PECH Henri	Directeur Général des Services – Mairie de Limoux
M. PEPY Claude	Attaché principal - Préfecture de l'Hérault
M. PEREZ Joël	Attaché - chef du bureau de la Nationalité Française et des Etrangers - Préfecture des Pyrénées-Orientales
M. PERALBA Jean-Claude	Maire de Villemolqua
Mme PEZON SCHONK Véronique	Directrice générale des services – Mairie de Thuir
M. PICOLLET Bernard	Attaché principal – Préfecture de l'Hérault
M. PINET Michel	Attaché territorial - Directeur général du Centre communal d'action sociale de Montpellier
M. PLOTTON Jean-Paul	CNFPT - ingénieur en chef, cadre pédagogique – (police, sécurité)
M. POMAREDE Jacques	Conseiller municipal délégué à la mairie de Bompas (66)
M. PONS DE VINCENT Alain	Directeur des Ressources Humaines - Mairie de Montpellier
Mme PORTAL Michelle	Formatrice concours Perpignan - Centre de gestion de la fonction publique territoriales de l'Aude
M. PORTEIX Yves	Maire de Sorède
M. PORTELLA Jean-Claude	Maire de Cerbère
M. POURSUBIRE Alain	Attaché territorial – mairie de Bourg Madame
Mme PRAMAYON Monique	Directrice générale des services à l'OPHLM des Pyrénées-Orientales
M. PUIG Louis	Maire de Ponteilla-Nyls
M. PUIGMAL Elie	Maire de Saint-Estève
M. PUIGNAU Alexandre	Maire de Les Cluses
M. PUMAREDA Jacques	Maire d'Alenya

M. RALUY Robert	Mairie de Bessan
M. RAMOND Philippe	Directeur général des services – mairie de St Cyprien
M. ROMANGAS Thierry	Attaché territorial – mairie de Laroque Albères
M. RALLO François	Maire de Saleilles
Mme RATTO Hélène	Directrice Générale des Services, Mairie de Palavas-les-Flots
Melle RAYNAUD Marie-Josée	Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
Mme RAZAFIMANDIMBY Claudine	CNFPT – attaché territorial – responsable régional de l'administration
M. REBOUL Yves	Attaché - Préfecture de l'Hérault
M. REFFRE Christian	Attaché territorial, OPHLM de Carcassonne
M. REINERT Paul	Directeur territorial – Mairie de Canet-en-Roussillon
M. REMEDI Bernard	Maire de Prats de Mollo-la-Preste
M. REVOL René	Maire de Grabels
M. REYNAL Alexandre	Maire d'Amélie-les-Bains
M. RICARD Michel	Directeur Général Adjoint, Mairie de Narbonne
Mme RICARD Myriam	Attaché Territorial, Mairie de Gruissan (Aude)
M. RIGAUD Jacques	Maire de Ganges - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. RIVIERE Guy	Attaché territorial Directeur Général des Services de la commune de Loupian
Mme RODRIGUEZ Chantal	Directeur Territorial – Mairie de Béziers
Mme ROIG Pierre	Maire de Saint Marie La Mer
Mme ROMIEU Geneviève	Médecin de 2 ^{ème} classe affectée au Pôle Personnes Agées-Personnes Handicapées, Direction Générale Adjointe « Solidarités » Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Mme ROUX Françoise	Directeur territorial / Direction de la solidarité - Conseil général des Pyrénées-Orientales

M. SAGUE Gérard	Directeur général des services – Communauté des communes SUD ROUSSILLON
M. SAGUY Gérard	Directeur Général Adjoint des Services - Ressources- Mairie de Perpignan
Mme SAINT-AUBIN Marie-Ève	Attaché Territorial, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
M. SALA Raymond	Conseiller municipal de la ville de Perpignan
M. SALGAS Elie	Directeur territorial – Communauté de communes de RIVESALTAIS-AGLY
Mme SARDA-VERGES Claire	Maire de Campome
Melle SAUVAGEOT Marie-Hélène	Attaché, Chef du Bureau Cellule d'Appui Juridique – Préfecture des Pyrénées-Orientales
M. SCHRAMM Paul	Maire de Calce
Mme SEBAIN Zohra	Animatrice territoriale, responsable de la Structure Jeunes de la ville de Castelnaudary
Mme SENEQUE Catherine	Directeur du Centre communal d'action sociale de Béziers
M. SEPTOURS André	Directeur des relations avec les collectivités territoriales Préfecture de l'Aude
Melle SEVILLA Martine	Attaché - Préfecture de l'Hérault
M. SIRAC Jean-Luc	Directeur territorial à la Direction Générale Adjointe Economie, Sociale et Développement Solidaire du Territoire – Conseil Général des Pyrénées-Orientales
M. SIRE Fernand	Maire de Saint-Laurent de la Salanque
Mme SIVADE Marie-Claude	Directrice générale des services – Mairie de Vernet les Bains
Mme SOFFIATI Geneviève	Attaché Territoriale, conseil général de l'Aude
M. SOROLLA José	Maire de Saint Martin de Londres
M. SOTO Bernard	Maire de Paulhan
M. STEICHEN Franck	Directeur Territorial, mairie de Béziers

M. SUBRA Norbert	Conseiller pédagogique de l'Education Nationale - Circonscription de Carcassonne II- Inspection Académique de l'Aude
Mme SUQUET Maguelonne	Conseillère municipale de Gignac
Mme SYNOLD Stella	Attaché territorial – mairie de Rivesaltes
M. TAURINES André	Maire-adjoint à Castelnaudary
M. TESOKA Laurent	Professeur de Droit - Faculté de Montpellier
M. THIBAUT Jean-Jacques	Maire de Théza
Mme THOUVENOT Camille	Directrice de l'IRTS de Montpellier
M. TOLOMIO Jésus	Maire de Lavalette (Aude)
M. TORRENT Alain	Maire de Céret
M. TOURET Jean-Louis	Maire de Saint Bauzille de la Sylve
M. TRICOIRE Alain	Attaché territorial – Mairie de Canet-en-Roussillon
M. TRILLES Raymond	Maire de Matemale
M. TRINQUIER Jean	Maire de Le Caylar
M. TROPEANO Robert	Sénateur - Maire de Saint-Chinian – Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. VERGEYNST Jean-Christophe	Directeur général des services – Mairie de Pollestres
Mme VERNETTE Catherine	Directeur Territorial - Mairie de Béziers
Mme VERRON Chantal	Attaché territorial – mairie d'Ortaffa
Mme VEZINET Dominique	Attaché, Directrice du département gestion des ressources humaines - Département de l'Hérault
M. VIDAL Bernard	Maire-adjoint de Loupian
M. VILA Jean	Maire de Cabestany
Mme VILLENEUVE Marie-Thérèse	Professeur des écoles retraitée, Leuc (Aude) Centre de gestion de l'Aude

M. VIOLA André	Mairie de Bram (Aude) – Centre de gestion de l'Aude
M. WINZER Didier	Attaché territorial – mairie d'Argelès-sur-Mer
Melle ZERBIB Louisa	Directrice des Finances - Mairie de Perpignan

II - EPREUVES TECHNIQUES

Mme ADREIT Virginie	Psychologue au Conseil Général de l'Aude
Mme ALARY Muriel	Puéricultrice cadre supérieur de santé – CCAS Canet en Roussillon
Mme ALBOUY Chantal	Psychologue Territorial, Conseil Général de l'Aude
M. ALBEROLA Pierre	Animateur territorial - CCAS de Carcassonne
Mme ALCARAZ Marie-Odile	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle Direction départementale de l'équipement de l'Hérault
Mme ALLARD Catherine	Educatrice de jeunes enfants – SIVM Portes Roussillon Pyrénées Pollestres
Mme ANDRE Karine	Puéricultrice de classe normale – mairie d'Elne
M. ANIZAN François	Formateur IRTS Montpellier – Centre de Gestion de l'Aude
Mme AXELOS Catherine	Assistant socio-éducatif principal – CCAS Perpignan
M. AYMERIC Lucien	Brigadier Chef Principal, Mairie de Limoux
M. AZAIS Alain	Ingénieur Territorial – Mairie de Lézignan-Corbières (Aude)
M. BARBANT Jean-Christophe	Directeur de l'IRTS de Perpignan
M. BARRANDON Alain	Maire de Sussargues
M. BASCOU Vincent	Ingénieur – mairie de Perpignan
Mme BEAUFORT Anne-Marie	Puéricultrice cadre supérieur de santé – pas de collectivité
M. BERGER Patrick	Ingénieur en chef - classe normale - Mairie de Perpignan
M. BERNIES Didier	Ingénieur en chef, Directeur Général des Services Techniques - Mairie de Carcassonne
M. BERTRAND Pascal	Chef du bureau des ressources humaines, de la formation et des concours de la direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. BESSOU Maurice	Directeur du CCAS de Meze

Mme BEUILLE Régine	Adjoint d'animation qualifié, CCAS de Carcassonne
Mme BEZOMBES Suzanne	Attaché Territorial ; Conseil Général de l'Aude
Mme BICHAREL Marie-Christine	CNFPT – attaché territorial, conseillère formation (social)
M. BILHAC Christian	Maire de Péret
Mme BIRINGER Gisèle	Professeur des écoles - Ecole Jean Giono à Carcassonne
Mme BLANC Sonia	Formatrice IRTS Montpellier
Mme BLED-GARCIA Agnès	CNFPT - Attaché territorial, conseillère formation
M. BONNET Eric	Adjoint au Secrétaire Général de la Direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. BONGIOVANNI Joseph	Directeur général des services techniques – Mairie de Canet-en-Roussillon
Mme BOTTERO Marie-Pierre	Attaché principal - Direction départementale de l'Équipement de l'Hérault
M. BOULARAN Philippe	Attaché territorial à la mairie de Laure Minervoix
M. BOUSQUET David	Brigadier Chef, Mairie de Castelnaudary
Mme CACHAL Marie-Ange	Assistante socio-éducatif principale – Mairie de Perpignan
Mme CALDERARA Séverine	Puéricultrice de classe supérieure - mairie de St Cyprien
Mme CALMON Sophie	Directrice du Laboratoire Vétérinaire de l'Aude
Mlle CANAL Magali	Assistance sociale au Conseil Général de l'Aude.
Mme CANDELON Sandrine	Educatrice de jeunes enfants – mairie d'Arles sur Tech
M. CANTIER Serge	Ingénieur territorial - centre de gestion des Pyrénées-Orientales
M. CARRERE Roger	Directeur général des services techniques – Communauté de communes des Albères
Mme CASANOVAS	Puéricultrice cadre de santé – mairie de St Cyprien
M. CASTEIL André	Chef de service de police municipale – Mairie d'Elne

M. CATHALA Armand	Ingénieur territorial, OPHLM de Carcassonne
Mme CHOLLET Isabelle	Formatrice IRTS Montpellier – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
Mme CIER Pascale	Conservateur en Chef, Bibliothèque Départementale, Conseil Général de l'Aude
M. CILIA Hervé	Directeur général adjoint des services, Directeur du Pôle Education et Patrimoine - Département de l'Hérault
M. CLERCQ Stéphane	Ingénieur subdivisionnaire à la Direction des Technologies, de l'Information et de la Communication de la Direction Générale Adjointe Jeunesse, Culture, Sports, Nouvelles Technologies – Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Mme COLLARD Françoise	Educatrice de jeunes enfants - Centre communal d'action sociale de Bompas
M. COLOMER Jean-Michel	Directeur général des services techniques - Mairie de Perpignan
Mme COLOMINES Sophie	Educateur de jeunes enfants – Mairie d'Elne
Mme COTCHA Catherine	Puéricultrice de classe supérieure - Mairie du Soler
Mme CRISTAU Anne	Puéricultrice de classe normale – Communauté de communes des Albères – Argelès sur Mer
M. CROZE Philippe	Ingénieur en chef à la Mairie de Montpellier
M. DALMAU Yves	Contrôleur, Division Bâtiments - Mairie de Carcassonne
Mme DAMETTE Christine	Puéricultrice territorial classe normale à la Mairie de Cabestany
M. DAYRE Jean-Paul	Directeur Général Adjoint des Services - Mairie de Montpellier
M. DECREMPS Bruno	Médecin du travail, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Mme DELILLE Brigitte	Rédacteur en chef – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
M. DIEULEFES Hervé	Maire de Saint-Just
M. DMITROWICZ Gilles	CNFPT – directeur territorial, conseiller formation (management, citoyenneté et population)
M. DONNADIEU Philippe	Ingénieur Principal – Mairie de Béziers

M. DUBOST Jérôme	Ingénieur - Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
Mme DUMONTOIS Brigitte	Puéricultrice de classe supérieure – Centre communal d'action sociale de Bompas
M. ESPINET Lucien	Chef de police municipale – Mairie d'Argelès sur Mer
M. FABRE Nicolas	Ingénieur principal – Mairie de Cabestany
Mme FALCOU Magalie	Médecin – Responsable du service prévention du personnel Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Mme FARRÉS Isabelle	Ingénieur – SI Gestion Aménagement – Mairie de Céret
M. FAYOLLE Frédéric	Ingénieur Principal – Direction des Systèmes d'Information Mairie de Montpellier
Mme FOISSY Marie-Christine	CNFPT - attaché territorial, conseillère formation (sport, santé, protection enfance et adolescence et restauration)
M. FONT Yannick	Ingénieur – Communauté de communes St Paul de Fenouillet
Mme FONTAINE Erika	Assistante socio-éducative principale Centre communal d'action sociale de Perpignan
M. FORNES Thierry	Enseignant formateur – Lycée Technique Professionnel de Montpellier
M. GARCIA Yvan	Attaché Territorial mairie de Balaruc les Bains
M. GARRIGUE Joël	Technicien supérieur territorial chef – Mairie d'Ille sur Têt
M. GAUZE Eric	Animateur – Mairie de Banyuls-sur-Mer
Mme GIBERT Anne-Marie	Puéricultrice cadre de santé – Communauté de communes de Thuir
Mme GRANCIER Françoise	Sage-femme classe normale – Mairie de Saleilles
Mme GRAU Pascale	Puéricultrice de classe normale – Mairie de Baho
Mme GROS-BALTHAZARD Géraldine	Ingénieur – Mairie de St Cyprien
Mme GUIRAUD Anne	Animateur principal – CCAS de St Estève

Mme HADJ Jacqueline	Directeur territorial – Direction des Affaires Juridiques et Contentieux Mairie de Montpellier
Mme HERAS Marie	Puéricultrice cadre de santé – Mairie de St Laurent de la Salanque
M. HUGONENC Guilhem	Ingénieur – Mairie de Perpignan
Mme IGUEDDLANE Zhora	Assistante socio-éducative principale – Centre communal d'action sociale de Perpignan
M. IRIGOIN Michel	Directeur du Service Energie Moyens Techniques – Mairie de Montpellier
Mme JONQUERES Françoise	cadre de santé Centre communal d'action sociale de St Estève
Mme JOUVENEL Chantal	Formatrice IRTS Montpellier – Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
M. LACOUR Jean-Baptiste	Ingénieur conseil – CPAB Formation – Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault
Melle LAGLEIZE Michèle	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports - Carcassonne
M. LAGUILLE Francis	Professeur d'éducation physique et sportive au lycée Jules Fil à Carcassonne
Mme LAMOUREUX Nicole	Formatrice IRTS Montpellier – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
M. LANNAY François	Professeur certifié EPS, Carcassonne
M. LEHAUT Joël	Technicien Territorial Chef – Parc Auto – Mairie de Perpignan
Mme LETOURNEAU Amélie	Puéricultrice de classe normale – Mairie d'Arles sur Tech
M. LE GUERN Yannick	Technicien Supérieur Territorial Chef – Mairie de Lézignan-Corbières
M. LIEVREMONT François	Animateur Territorial – Mairie d'Argelès sur Mer
Mme LUCIANI Catherine	Attaché principal, Conseil Général de l'Aude
Mme MACCHI VOYER Emilie	Puéricultrice de classe normale Centre communal d'action sociale de Bompas

M. MAISONNADE David	Technicien Supérieur Territorial Chef, Conseil Général de l'Aude
M. MAISONNEUVE Guy	Chef de Police Municipale – Mairie de Pennautier
Mme MALIS Marie-Ange	Assistant socio-éducatif principal – Mairie de Perpignan
M. MALOSSE Serge	Chef de Police Municipale, Mairie de Port-la-Nouvelle
M. MANTELLASSI Rolland	Ingénieur principal – Mairie de St Cyprien
M. MARCET Philippe	Chef de service de police municipale – Mairie de Bompas
Mme MARCHAL-GARRIDO Véronique	Attaché Territorial Responsable Service « Formation et Compétences » Mairie de Montpellier
M. MARS Vincent	Assistant de conservation du patrimoine, mairie de Castelnaudary
Mme MARTINET Sylvie	Directrice de crèche -
M. MARTINEZ José	Ingénieur Principal Territorial – Mairie de Montpellier
Mme MARZO Sonia	Assistant de conservation du patrimoine – Mairie d'Argelès sur Mer
Mme MATAMOROS Joséphine	Conservateur en chef du patrimoine – Mairie de Céret
Mme MATHIEU Christine	Puéricultrice de classe normale – Mairie de Rivesaltes
Mme MAUREL Josette	Infirmière libérale diplômée d'Etat à Carcassonne
M. MIALHE Alain	Chef de service de Police Municipale Mairie de Bram
Mme MIGNON Christine	Animateur – CCAS de Bompas
Mme MOCQUET Céline	Puéricultrice de classe normale – Mairie de Pias
M. MONDETEGUY Alain	CNFPT - Ingénieur en chef, conseiller formation (environnement, espaces verts)
Mme MOULIS Caroline	Bibliothécaire territorial – Mairie de Cabestany
M. MUEPU Déli	Formateur IRTS Montpellier
M. NADAL Albert	Ingénieur, Mairie de Limoux

M. NAUZES Pascal	Infirmier libéral à Carcassonne
M. NAVARRO Florent	Brigadier Chef - Mairie de Carcassonne
M. NEGRAIL Benoit M. NOUARD Philippe	Professeur Certifié EPS, Carcassonne Assistant socio-éducatif principal – Centre communal d'action sociale de Canet en Roussillon
M. OBERT Michel	Chef de service de police municipale – Mairie de Saint Esteve
M. ORNAGHI Michel	Ingénieur en chef – Mairie de Perpignan
Mme PAILLER Florence	Educateur chef de jeunes enfants Communauté de communes des Albères – Argelès sur Mer
M. PAIVA Francis	CNFPT – attaché territorial, directeur de l'antenne de l'Aude
M. PARC Jean-Noël	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle – Direction Générale Adjointe des Routes, Transports et Bâtiments – Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Mme PARIS Jacqueline	Formatrice IRTS Montpellier
Mme PAVICEVIC Dominique	Coordonnatrice du Service ATSEM Périscolaire - pas de collectivité
M. PELISSIER Gérard	Technicien supérieur territorial chef – Mairie de Rivesaltes
M. PERNAUD Jacques	Conservateur du patrimoine – Mairie de Tautavel
M. PIERI Dominique	Ingénieur en chef - Mairie de Perpignan
M. PINA Jean-Pierre	Ingénieur en Chef – Mairie de Béziers
M. PLANAS René	Ingénieur – OPHLM des Pyrénées-Orientales
M. POURE Stéphane	Ingénieur – Communauté des communes SUD ROUSSILLON
M. PUIGREDO Henri	Ingénieur principal – Mairie de St Estève
M. PUJOL Gérard	Technicien supérieur territorial chef – SYDETOM 66 St Féliu d'Avall
Mme RAMOND Véronique	Technicien Territorial – Mairie de Carcassonne
M. RAMONDOU Michel	Ingénieur en Chef – Mairie de Béziers
Mme REYES Marie-Louise	Educatrice de jeunes enfants – Communauté de commune de Thuir

M. RICARD Michel	Directeur Général Adjoint, Mairie de Narbonne
Mme RICO Nadine	Directrice de Crèche-Infirmerie territoriale – Mairie de Bages
Mme RIGOLE Marie-Line	Puéricultrice de classe normale Communauté de communes Roussillon Conflent – Ille sur Têt
Mme RIVOALLAN Céline	Ingénieur – Mairie de Bompas
Mme ROBERT Fabienne	Educatrice principale de jeunes enfants – Mairie de Canet en Roussillon
Mme ROGER Anne	Infirmière hors classe - SIVOM du Cabardes à Saissac - Aude
Mme ROS Michèle	Attaché de conservation du patrimoine – Archives départementales
Mme ROUGER Marie	Professeur E.P.S. - Lycée Paul Sabatier à Carcassonne
Mme SALVESTRONI Laurence	Conseiller Socio-éducatif, Conseil Général de l'Aude
M. SANTARELLA David	Ingénieur territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Mme SANCHEZ Laure	Ingénieur – SYDETOM 66 – St Féliu d'Avall
Mme SANZ Alice	Formatrice IRTS Montpellier
Mme SAUREL Michèle	Coordinatrice de crèche - CCAS de Carcassonne
M. SIMIAN Jean-Paul	CNFPT – attaché territorial, conseiller formation (ressources humaines et management)
M. SISTACH Jean-Philippe	Ingénieur – Mairie de Perpignan
M. SYZEL Henri	Ingénieur – Mairie d'Argelès sur Mer
M. TAHOCES Pierre	Technicien supérieur territorial chef – UDSIST Thuir
M. TERRATS René	Conseiller des activités physiques et sportives affecté au Conseil Général des Pyrénées-Orientales - Pôle Jeunesse et Sports, Direction Education, Jeunesse et Sports de la Direction Générale Adjointe Jeunesse, Culture, Sports, Nouvelles Technologies
M. TOLOSA Jean	CNFPT – Ingénieur territorial – conseiller formation (sécurité, prévention des risques)

M. TOMASO Bernard	Chef d'atelier mécanique - Direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. TORREILLES Jean-Louis	Ingénieur en chef de classe normale Mairie d'Argelès-sur-Mer
M. VASSALLO Manuel	Chef du Parc Auto – Mairie de Montpellier
Mme VEDEL Brigitte	Formatrice IRTS Montpellier
Mme VERT Natacha	Attaché territorial – CCAS de Canet en Roussillon
M. VIALARET Max	Animateur Territorial, Mairie de Castelnaudary
Mme VIDAL Katia	CNFPT - Technicien supérieur territorial – conseillère formation (enfance, éducation et jeunesse)
M. VIGNES Jacques	Ingénieur principal – Communauté de commune de la Côte Vermeille
Mme VIGNE Muriel	Ingénieur principal territorial, Directrice des Services Techniques du CCAS de Montpellier
M. VIROT Romain	Ingénieur Territorial Principal, service environnement VRD Mairie de Carcassonne

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Languedoc- Roussillon, Préfet de l'Hérault, au Préfet de l'Aude, au Préfet des Pyrénées-Orientales en vue de son insertion dans les recueils des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Montpellier, le 12 janvier 2009.



Ghislaine FRAYSSE

Arrêté n°2009016-10

Arrêté portant interdiction de tout défilé sur la voie publique et espaces extérieurs ouverts au public dans divers points de la ville de Perpignan samedi 17 janvier 2009

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Signataire : Préfet

Date de signature : 16 Janvier 2009



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 16 janvier 2009

Cabinet du Préfet

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009016-10 du 16 janvier 2009
portant interdiction de tout défilé sur la voie publique et
espaces extérieurs ouverts au public, dans divers points de la
ville de Perpignan, le samedi 17 janvier 2009**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant l'appel lancé par le Collectif 66 Paix et Justice en Palestine à se rassembler le 17 janvier 2009 à 15 H 00, à Perpignan – Place de Catalogne ;

Considérant que le même jour de 10 H 30 à 12 H 00, à l'appel d'une intersyndicale enseignante élargie soutenue par des parents d'élèves et des organisations lycéennes se déroulera une manifestation, suivie d'un défilé dans les rues de Perpignan – sur un itinéraire accepté - pour protester contre les suppressions de postes et la politique éducative du Gouvernement ;

Considérant la forte concentration humaine attendue dans les rues du centre ville de Perpignan en ce samedi de soldes d'hiver alors que se déroulera également le même jour à 16 H 35 une rencontre sportive entre l'USAP et l'équipe galloise d'Ospreys dans le cadre de la coupe d'Europe de rugby ;

Considérant les incidents à répétition – dégradations volontaires de biens privés, actes de violence volontaire – observés en marge des manifestations organisées les 3 et 10 janvier 2009 par le Collectif 66 Paix et Justice en Palestine ;

Considérant l'intervention d'associations, de personnalités et de particuliers défavorables à cette manifestation ;

Adresse Postale : 24 quais Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

Considérant que doit être également assurée la possibilité à toutes les opinions de s'exprimer publiquement dans le respect de la loi et que les mesures restreignant l'exercice d'une liberté publique doivent être limitées dans le temps et dans l'espace ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de prévenir dans le contexte actuel toute atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} – Tout défilé est interdit durant la journée du samedi 17 janvier 2009 dans le périmètre délimité par les voies ci-dessous énumérées :

- Avenue du Général Leclerc ;
- Boulevard Wilson ;
- Boulevard Jean Bourrat ;
- Boulevard Anatole France ;
- Boulevard Aristide Briand ;
- Boulevard Henri Poincaré ;
- Boulevard Félix Mercader ;
- Boulevard des Pyrénées ;
- Cours Lazare Escarguel.

Article 2 – Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, la manifestation organisée par l'intersyndicale des enseignants, entre 10 H 30 et 12 H 00, est autorisée à suivre l'itinéraire suivant :

- Place de la Victoire ;
- Boulevard Clémenceau ;
- Place de Catalogne ;
- Place Jean Payra ;
- Rue de la République ;
- Place Gabriel Péri ;
- Rue du 4 septembre ;
- Place Arago ;
- Quai Sadi Carnot.

Article 3 – Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de permanence et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Perpignan et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009005-03

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Départemental des Systèmes d'Informations et de Communication

Auteur : Jean DUNYACH

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 05 Janvier 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2009005-03 du 5 janvier
2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006
du 7 février 2006 relatif à l'information des
acquéreurs ou locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques
majeurs.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4643/2008 du 25 novembre 2008 portant approbation du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à
jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des
communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune d'Argelès sur Mer - PPR naturel approuvé (I + FF)

Art. 2. – L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune concernée sont mis à jour.
Ce dossier est consultable en mairie d'Argelès sur Mer, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-
préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et
depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la
mairie d'Argelès sur Mer et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des
Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un
journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la
préfecture.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
✉ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Art. 4. –M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune d'Argelès sur Mer, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 5 JAN. 2009

Le préfet
Pour le préfet :
Le sous-préfet
Secrétaire général



Gilles PRIETO

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2009005-03 en date du 5 janvier 2009

modifiant l'arrêté préfectoral N° 361 du 07 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66001	L'ALBERE					I b
66002	ALENYA		I			I b
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA		I+Mvt			II
66004	LES ANGLES					II
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES					II
66006	ANSIGNAN					I b
66007	ARBOUSSOLS					I b
66008	ARGELES-SUR-MER		I+Mvt+ FF			I b
66009	ARLES-SUR-TECH		I+Mvt			II
66010	AYGUATEBIA-TALAU					II
66011	BAGES					I b
66012	BAHO	I+Mvt	PSS			I b
66013	BAILLESTAVY					I b
66014	BAIXAS					I b
66015	BANYULS-DELS-ASPRES		PSS			I b
66016	BANYULS-SUR-MER		I+Mvt			I b
66017	LE BARCARES		I			I b
66018	LA BASTIDE					II
66019	BELESTA					I b
66020	BOLQUERE					II
66021	BOMPAS		I			I b
66022	BOULE-D'AMONT					I b
66023	BOULETERNERE	I	PSS			I b
66024	LE BOULOU	FF	I+Mvt			I b
66025	BOURG-MADAME		I+Mvt			II
66026	BROUILLA		I+Mvt			I b
66027	LA CABANASSE					II
66028	CABESTANY					I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66029	CAIXAS					I b
66030	CALCE					I b
66032	CALMEILLES					I b
66033	CAMELAS					I b
66034	CAMPOME					I b
66035	CAMPOUSSY					I b
66036	CANAVEILLES					II
66037	CANET-EN-ROUSSILLON		I+Mvt			I b
66038	CANOHES	I+Mvt				I b
66039	CARAMANY					I b
66040	CASEFABRE					I b
66041	CASES-DE-PENE					I b
66042	CASSAGNES					I b
66043	CASTEIL		I			I b
66044	CASTELNOU					I b
66045	CATLLAR		I+Mvt			I b
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES					I b
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT					II
66048	CERBERE		I+Mvt			I b
66049	CERET	FF	I+Mvt			I b
66050	CLAIRA		I			I b
66051	CLARA					I b
66063	LES CLUSES	FF	I+Mvt			I b
66052	GODALET		I+Mvt			I b
66053	COLLIOURE		I+Mvt			I b
66054	CONAT					I b
66055	CORBERE					I b
66056	CORBERE-LES-CABANES					I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain
Ind risque industriel

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT		I+Mvt			I b
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			I b
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL					I b
66060	CORSAVY		I+Mvt			II
66061	COUSTOUGES		I+Mvt			II
66062	DORRES					II
66064	EGAT					II
66065	ELNE	I+Mvt	PSS			I b
66066	ENVEITG					II
66067	ERR					II
66068	ESCARO		I+Mvt			II
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY		I			I b
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT					I b
66071	ESTAGEL		I+Mvt			I b
66072	ESTAVAR					II
66073	ESTOHER					I b
66074	EUS					I b
66075	EYNE					II
66076	FELLUNS					I b
66077	FENOUILLET					I b
66078	FILLOLS		I+Mvt+Av			I b
66079	FINESTRET					I b
66080	FONTPEDROUSE		I+Av			II
66081	FONTRABIOUSE					II
66124	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA					II
66082	FORMIGUERES					II
66083	FOSSE					I b
66084	FOURQUES		I			I b
66085	FUILLA					I b
66086	GLORIANES					I b
66088	ILLE-SUR-TET	I	PSS			I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66089	JOCH					I b
66090	JUJOLS					II
66091	LAMANERE		I+Mvt			II
66092	LANSAC					I b
66093	LAROQUE-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			I b
66094	LATOUR-BAS-ELNE	I	PSS			I b
66095	LATOUR-DE-CAROL					II
66096	LATOUR-DE-FRANCE	I				I b
66097	LESQUERDE					I b
66098	LA LLAGONNE					II
66099	LLAURO	FF				I b
66100	LLO					II
66101	LLUPIA	I+Mvt				I b
66102	MANTET		I+Av			II
66103	MARQUIXANES					I b
66104	LOS MASOS		I+Mvt			I b
66105	MATEMALE					II
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS	FF	I+Mvt			I b
66107	MAURY					I b
66108	MILLAS	I	PSS			I b
66109	MOLITG-LES-BAINS					I b
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU					I b
66112	MONTAURIOL					I b
66113	MONTBOLO		I+Mvt			II
66114	MONTESCOT					I b
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			I b
66116	MONTFERRER		I+Mvt			II
66117	MONT-LOUIS					II
66118	MONTNER					I b
66119	MOSSET					I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66120	NAHUJA					II
66121	NEFIACH	I	PSS			I b
66122	NOHEDES					I b
66123	NYER					II
66125	OLETTE					II
66126	OMS	FF	I+Mvt			I b
66127	OPOUL-PERILLOS			Ind		I b
66128	OREILLA					II
66129	ORTAFFA	I+Mvt	PSS			I b
66130	OSSEJA					II
66132	PALAU-DE-CERDAGNE					II
66133	PALAU-DEL-VIDRE	I	PSS			I b
66134	PASSA					I b
66136	PERPIGNAN		I+Mvt			I b
66137	LE PERTHUS					I b
66138	PEYRESTORTES					I b
66139	PEZILLA DE CONFLENT					I b
66140	PEZILLA LA RIVIERE	I+Mvt	PSS			I b
66141	PIA		I			I b
66142	PLANES					II
66143	PLANEZES					I b
66144	POLLESTRES		I			I b
66145	PONTEILLA	I+Mvt				I b
66146	PORTA					II
66147	PORTE-PUYMORENS		I+Mvt+Av			II
66148	PORT-VENDRES		I+Mvt			I b
66149	PRADES		I+Mvt			I b
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE		I+Mvt			II
66151	PRATS-DE-SOURNIA					I b
66152	PRUGNANES					I b
66153	PRUNET-ET-BELPUIG					I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

NSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66154	PUYVALADOR					II
66155	PY					II
66156	RABOUILLET					I b
66157	RAILLEU					II
66158	RASIGUERES					I b
66159	REAL					II
66160	REYNES		I+Mvt			I b
66161	RIA-SIRACH					I b
66162	RIGARDA					I b
66164	RIVESALTES		I			I b
66165	RODES					I b
66166	SAHORRE					II
66167	SAILLAGOUSE		I+Mvt			II
66168	SAINT-ANDRE		I+Mvt			I b
66169	SAINT-ARNAC					I b
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE					I b
66171	SAINT-CYPRIEN	I	PSS			I b
66172	SAINT-ESTEVE	I+Mvt	PSS			I b
66173	SAINT-FELIU-D'AMONT	I+Mvt	PSS			I b
66174	SAINT-FELIU-D'AVALL	I+Mvt	PSS			I b
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		PSS			I b
66176	SAINT-HIPPOLYTE		PSS			I b
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE					I b
66178	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS		I+Mvt			I b
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS		I+Mvt			II
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE		I			I b
66181	SAINTE-LEOCADIE					II
66182	SAINTE-MARIE DE LA MER		I			I b
66183	SAINT-MARSAL					II
66184	SAINT-MARTIN					I b
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	I	PSS			I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain
Ind risque industriel

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66186	SAINT NAZAIRE		I+Mvt			I b
66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	I				I b
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS					II
66189	SALEILLES		I			I b
66190	SALSÉS-LE-CHATEAU			Ind		I b
66191	SANSA					II
66192	SAUTO					II
66193	SERDINYA					II
66194	SERRALONGUE		I+Mvt			II
66195	LE SOLER	I+Mvt	PSS			I b
66196	SOREDE	I+Mvt	FF			I b
66197	SOUANYAS		I+Mvt			II
66198	SOURNIA					I b
66199	TAILLET					I b
66201	TARERACH					I b
66202	TARGASSONNE					II
66203	TAULIS					II
66204	TAURINYA					I b
66205	TAUTAVEL		I+Mvt			I b
66206	LE TECH		I+Mvt			II
66207	TERRATS		I+Mvt			I b
66208	THEZA		I			I b
66209	THUES-ENTRE-VALLS					II
66210	THUIR	I+Mvt				I b
66211	TORDERES	FF				I b
66212	TORREILLES	I				I b
66213	TOULOUGES	I+Mvt				I b
66214	TRESSERRE		PSS			I b
66215	TREVILLACH					I b
66216	TRILLA					I b
66217	TROUILLAS		I+Mvt			I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain
Ind risque industriel

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66218	UR					II
66219	URBANYA					I b
66220	VALCEBOLLERE					II
66221	VALMANYA					I b
66222	VERNET-LES-BAINS		I+Mvt			I b
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT					I b
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE		I			I b
66225	VILLELONGUE DELS MONTS		I+Mvt+FF			I b
66226	VILLEMOLAQUE		I			I b
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO					I b
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			I b
66230	VINCA					I b
66231	VINGRAU	I+Mvt				I b
66232	VIRA					I b
66233	VIVES	FF				I b
66234	LE VIVIER					I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain
Ind risque industriel

Arrêté n°2009005-04

Arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 3058/2006 du 2 août 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Argelès sur Mer

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Auteur : Jean DUNYACH

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 05 Janvier 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2009005-04 du 5 janvier 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 3058/2006 du 2 août 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de **Argelès sur Mer**.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009005-03 du 5 janvier 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4643/2008 du 25 novembre 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Argelès sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune d'Argelès sur Mer contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie d'Argelès sur Mer, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Argelès sur Mer et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le maire d'Argelès sur Mer, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 5 JAN. 2009

Le préfet
Pour le préfet :
Le sous-préfet
Secrétaire général



Gilles PRIETO

Arrêté n°2009012-11

Décision habilitant les agents de la section CNI - naturalisations de la préfecture des PO à conduire l'entretien d'assimilation

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Bureau de la Nationalité Française et des Etrangers
Auteur : Joel PEREZ
Signataire : Secrétaire Général
Date de signature : 12 Janvier 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Perpignan, le 12 janvier 2009

Bureau de la Nationalité française et des
Étrangers

Dossier suivi par : Joël PEREZ

☎ : 04.68.51.66.51

☎ : 04.68.35.59.11

Mél : [etrangers@](mailto:etrangers@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

DECISION n° 200912-11

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le code civil et notamment ses articles 21-15 à 21-29 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, modifié et notamment son article 43 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,


DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les agents de la section « cartes d'identité, passeports, naturalisations » du bureau de la nationalité française et des étrangers de la préfecture nominativement désignés ci-après sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret susvisé :

- Mme Catherine LEWKOWICZ ;
- Mme Régine FABRE ;
- Mme Thérèse PASCUAL.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standa d 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact : direction@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté n°2009009-01

Arrêté portant désignation des présidents et des assesseurs de la Commission de Règlement des Litiges de la Consommation des Pyrénées-Orientales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

Auteur : Paul FOUSSAT

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 09 Janvier 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIEL LES

Bureau de l'Emploi et de
l'Accompagnement des
Entreprises

Dossier suivi par :
Paul Foussat

☎ : 04.68.51.67 56

☎ : 04.68.51.67 53

Référence :
Comiss Départ Litiges
Consommation

Perpignan, le 09 JAN. 2009

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 09-01

Portant désignation des présidents et des assesseurs de la
Commission de Règlement des Litiges de la Consommation des
Pyrénées Orientales

Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2005 portant création et fonctionnement des commissions de règlement des litiges de la consommation.

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2005 portant modification de la composition des membres de la commission de règlement des litiges de la consommation.

VU l'avis positif des assesseurs exprimé par courrier des 5, 8 et 11 décembre 2008 pour la nomination du président et du président suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés aux postes de président et président suppléant de la commission de règlement des litiges de la consommation, pour une durée de deux ans :

M Nicolas DORANDEU : Président.

Mme Vanessa VALETTE : Président suppléant.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/mn soit 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2: Sont nommés aux postes d'assesseurs et assesseurs suppléants de la Commission de Règlement des Litiges de la Consommation, pour une période de trois ans :

Au titre de la représentation des professionnels :

Mme Monique BANET (titulaire)
M Jean François RAYNAUD(suppléant)

Au titre de la représentation des consommateurs :

M Marc LAGAE (titulaire)
M Pascal BLASCO(suppléant)

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

Arrêté n°2009019-01

Arrêté portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Logement de la Cohésion Sociale et de la Rénovation Urbaine

Auteur : DGCCRF

Signataire : Préfet

Date de signature : 19 Janvier 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 19 JAN 2009

ARRETE N°

**Portant renouvellement de la commission
de surendettement des particuliers**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de la Consommation, notamment ses articles L.331-1 et R331-1 à R331-6-1 ;

Vu la circulaire du 24 mars 1999 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie relative à la procédure des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la circulaire d'application du décret n° 2004-180 du 24 février 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 12 mars 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4028/07 du 13 novembre 2007 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu la proposition de Monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de l'Association Française des Etablissements de Crédits ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

ARRETE

Article 1 : La commission d'examen de situations de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales est composée comme suit :

a) Membres de droit :

- M. le Préfet ou son délégué, M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- M. le Trésorier Payeur général ou son délégué,
- M. le Directeur de la Banque de France, succursale de Perpignan, ou son délégué,
- M. le Directeur des Services Fiscaux, ou son délégué.

b) Membres désignés sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédits :

- M. Pierre-André TAULET, directeur régional Aude et Pyrénées-Orientales de la Société Générale, titulaire,
- Mme Martine DAROLLES, responsable adjointe du centre régional de recouvrement de SOFINCO à Toulouse, suppléante.

c) Membres désignés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

- M. Pierre DEMONTE, Union départementale des Associations Familiales, titulaire,
- Mme Monique BERAU, Confédération syndicale des familles, suppléante.

Article 2 : Participent également aux travaux de la commission, avec voix consultative, les personnes ci-après :

a) intervenant dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Florence DELPRETE, Conseillère en économie sociale et familiale au Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

b) intervenant doté de compétences dans le domaine juridique :

- Mme Odette ESCLAVEZ-JAVAY, juriste.

Article 3 : La présidence de la commission est assurée par le Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, la commission est présidée par le Trésorier Payeur Général, Vice-Président. En l'absence du Préfet et du Trésorier Payeur Général, la présidence est assurée par le délégué du Préfet.

Article 4 : Les membres désignés par le Préfet et visés à l'article 1 b) et 1 c), ainsi que les intervenants visés à l'article 2, sont nommés pour une durée d'un an renouvelable.

Article 5 : La commission ne peut valablement délibérer que si au moins quatre des membres désignés à l'article 1 sont présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

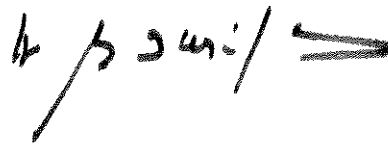
.../...

Article 6 : Le secrétariat et l'instruction des dossiers sont assurés par la Banque de France.

Article 7 : L'arrêté n°4028/07 du 13 novembre 2007 est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Directeur de la Banque de France, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. BOUSIGES', followed by a double-lined arrow pointing to the right.

Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009008-02

Arrêté préfectoral instituant la Commission Départementale d Aménagement Commercial (CDAC)

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Auteur : Jean-Claude PACOUIL

Signataire : Préfet

Date de signature : 08 Janvier 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Secrétariat de la CDAC
Dossier suivi par : M. JC PACOUIL/DL

☎ : 04.68.51.67.74
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL n° 2009 - 008 - 02

instituant la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial (CDAC)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles R.751-1 à R.751-7 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366-2002 du 10 octobre 2002 instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3879-2008 du 19 septembre 2008 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial et désignant notamment en qualité de représentant des associations de consommateurs M. Whueymar DEFFRADAS comme titulaire et M. Jacques RIGOLLET comme suppléant, à compter du 19 septembre 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est présidée par le Préfet qui peut se faire représenter par un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

ARTICLE 2 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est constituée et composée de la manière suivante :

.../...

1) Des cinq élus suivants :

- a) le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- b) le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale ou son représentant autre que la commune d'implantation ;
- c) le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement ou un membre du conseil communautaire dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- d) le président du conseil général ou son représentant.
- e) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le Préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise concernée.

Les maires peuvent se faire représenter par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut, d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, en application des articles L 2122-17 et L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

2) Des trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire suivantes :

a) en matière de consommation :

- ✓ **titulaire** : M. Whueymar DEFFRADAS, membre de la Confédération Locale du Cadre de Vie ;
- ✓ **suppléant** : M. Jacques RIGOLLET, membre de l'Association UFC - Que Choisir ? ;

b) en matière de développement durable :

- ✓ **titulaire** : M. Patrick BAUDU, Président de l'Atelier d'Urbanisme de Perpignan ;
- ✓ **suppléant** : M. Gérard ENRIQUE, Architecte ;

c) en matière d'aménagement du territoire :

- ✓ **titulaire** : M. Paul CROS, Retraité de la Direction Départementale de l'Équipement ;
- ✓ **suppléant** : Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, Diplômée en urbanisme ;

Ces personnalités exercent un mandat de **trois ans** et ne peuvent effectuer **plus de deux mandats consécutifs**.

...

ARTICLE 3 : L'instruction des demandes est effectuée conjointement par les services territorialement compétents chargés du commerce ainsi que ceux chargés de l'urbanisme et de l'environnement qui assistent aux séances de la commission.

Le directeur des services chargés de l'urbanisme et de l'environnement, qui peut se faire représenter, rapporte les dossiers.

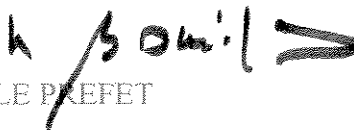
Pour les projets d'aménagement cinématographique, l'instruction des demandes est effectuée par la direction régionale des affaires culturelles. Le directeur régional des affaires culturelles, qui peut se faire représenter, rapporte les dossiers.

ARTICLE 4. Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par les services de la préfecture, qui examinent la recevabilité des demandes.

ARTICLE 5. L'arrêté préfectoral n° 3366-2002 du 10 octobre 2002 instituant la commission départementale d'équipement commercial est abrogé.

ARTICLE 6. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 08 JAN. 2009


LE PREFET

Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009012-10

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Chemin, DIRSO et à certains de ses collaborateurs

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 12 Janvier 2009



200912-10

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest

**Arrêté portant subdélégations de signature de M. Daniel CHEMIN,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs**

**LE PREFET DES PYRENNES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES, préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4490 du 7 novembre 2008 donnant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest :

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHEMIN, délégation de signature est donnée à M. Jacques LE MESTRE, directeur adjoint Exploitation pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de Pyrénées-Orientales :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	REFERENCES
● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération).	
● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.	
● Gestion de la publicité le long des routes : établissement des procès verbaux et des lettres d'avertissement aux contrevenants à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4
● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : -stationnement ; -limitation de vitesse ; -intersection de route – priorité de passage – stop ; -implantation de feux tricolores ; -mises en service ; -autres dispositifs.	
● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	
● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de	

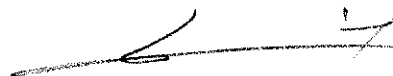
véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	
● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.	
C) AFFAIRES GENERALES ● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHEMIN, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant ci-dessous :

FONCTION	NOM&PRENOM	DOMAINE
Chef du STRU	François DUFOND	A-B-C
Chef du District Sud	Didier MICHAU	A-B
<i>Adjoint au chef de district Sud</i>	Gérard EYCHENNE	A-B
Chef du CIGT	Christophe BOUILLY	B
<i>Adjoint au chef de CIGT</i>	Jean-Louis CLAUSTRE	B
Chef du SPT	Bernard DURAND	A-B-C
Chef du SIR de Toulouse	Christian GODILLON	A-B-C
Chef du SIR d'Albi	Alain GIODA	A-B-C
Secrétaire Général	Ludovic ALIBERT	A-B-C

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 12 JAN. 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes
Sud-Ouest,



Daniel CHEMIN